

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Onze, le 06 Décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire

Etaient également présents :

J-P. LESSELIN, A. BOUDIOS, E. JANSSEN, J. DANIEL, F. BALLESTER, MM PREVOST, M. FOIDART, GREVES Adjoint, F. HERVE, P. CORMIER, J-M LE CLANCHE, A. BUZARE, L. MONNERIE, M.LECLERCQ, MF GUILLEMOT, J-P. DEMANT, R. LANGRONIER, R. HENAULT, M. DAVID, M.LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD, M. GUILLERME, A. LE BORGNE conseillers.

Absents excusés :

- JJ.MARTEIL qui a donné procuration à J. GREVES
- I. LECLERCQ qui a donné procuration à P. CORMIER
- I. RUELLAN qui a donné procuration à MM PREVOST
- M. YVON qui a donné procuration à F. BALLESTER
- P. LE DRO qui a donné procuration à M. GUILLERME

Absents : M. BOUTRUCHE, N. BARRIERE, O. FOURNIOL

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 30 Novembre 2011

Date de l'affichage : 30 Novembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 30

**2011 – 117 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27
Septembre 2011**

Rapporteur : M. AUBERTIN

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 Septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

**2011– 118 : Décisions prises par le Maire en application de
l'article L. 2122-22 du CGCT**

**a- Travaux d'extension et de réhabilitation du réseau d'assainissement
des eaux usées – Programme 2011**

Rapporteur : J. DANIEL

Procédure adaptée

Publication le 20/10/2011 sur ouest France et sur le site e-mégalis.

Date limite de réception des offres : lundi 14 novembre 2011 à 12h00

Ouverture des plis : lundi 14 novembre 2011 à 16h00

Ouverture des offres

Critère d'analyse des offres :

<p><u>Lot N°1 Canalisations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prix prestation : 60 % - Valeur technique : 40 % <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance des sites - Dispositions et méthodologie - Moyens humains - Planning d'exécution 	<p><u>Lot N°2 Postes de refoulement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prix prestation : 50 % - Valeur technique : 50 % <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance des sites - Dispositions et méthodologie - Dimensionnement électropompes - Moyens humains - Planning d'exécution
--	---

Tableau d'ouverture des offres TTC :

Estimation	956 800 €	430 000 €
	Lot 1 Canalisations	Lot 2 Postes de refoulement
LE DU Industrie		303 784,00
ETDE	868 172,69	
SOGEA		257 824,11
TRAOUEN	823 737,23	
SPAC	776 014,43	
TPC OUEST	572 378,09	
SADE	807 354,42	
STURNO	669 400,60	
BREMAUD		275 881,32

Dossiers remis à Mr Blayo de la SOGREAH le 15 novembre pour analyse.

Conclusion

Les entreprises non retenues ont été avisées le 25/11/2011.

Les entreprises retenues à l'issue de la présentation de l'analyse des offres par le cabinet SOGREAH sont :

Lot 1 – Canalisations : **TPC Ouest**

Lot 2 – Postes de refoulement : **SOGEA**

b-Travaux de voirie 2011 – Secteurs Coat Er Malo et Coatroual

Rapporteur : E. JANSSEN

Procédure adaptée

Publication sur Ouest France le 05/11/2011 et sur le site "e-megalis"
Date limite de réception des offres : mardi 22 novembre 2011 à 16h00

Analyse des offres

Critère d'analyse des offres :

- Prix de la prestation : 70 %
- Délais : 30 %

Tableau d'analyse des offres :

Estimation TTC : 100 000 €

	TOTAL
EUROVIA	70 230,91 €
COLAS	73 778,13 €
SACER	82 151,45 €
SRTP	91 438,74 €

Conclusion

Les entreprises non retenues ont été avisées le 24/11/2011.

L'entreprise retenue à l'issue de l'analyse des offres est la société **EUROVIA** pour un montant de 70 230,91 € TTC ; elle sera notifiée le 05/12/2011.

2011 - 119 : BUDGET COMMUNE : *Décision modificative n° 2*

Rapporteur : MM PREVOST

Il est proposé de procéder aux inscriptions et modifications budgétaires suivantes sur le budget principal de la ville :

SECTION FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
6042	Achats de prestations de services	313	10 000,00 €	
60612	Electricité	313	-3 000,00 €	
		33	3 000,00 €	
		25	-3 000,00 €	
6078	Autres marchandises	313	300,00 €	
6236	Catalogues et imprimés	313	-1 000,00 €	
6237	Publications	313	1 150,00 €	
6248	Frais de transports divers	313	1 700,00 €	
6262	Frais de télécommunications	313	-1 000,00 €	
6122	Crédit bail mobilier	25	2 045,00 €	
6231	Annonces et insertions	20	500,00 €	
627	Services bancaires et assimilés	20	200,00 €	
60611	Eau et Assainissement	20	1 000,00 €	
64138	Autres Indemnités	20	1 700,00 €	
		313	2 800,00 €	
		823	4 500,00 €	
6218	Autres personnel extérieur	20	-6 200,00 €	
		313	-4 500,00 €	
64131	Personnel non titulaire. Et titulaire Ircantec	313	1 700,00 €	
		823	18 000,00 €	
		26	550,00 €	
64168	Contrat d'Avenir	823	4 000,00 €	
64116	Indemnités de licenciement	20	600,00 €	
64118	Allocations retour à l'emploi	20	8 500,00 €	
22	dépenses imprévues	20	-39 545,00 €	
70688	Autres prestations de services	20		1 000,00 €
7018	Ventes autres marchandises	313		1 000,00 €
70688	Autres prestations de services	313		2 000,00 €
	TOTAL		4 000,00 €	4 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
21312	Bâtiments scolaires	211	17 000,00 €	
2148	Autres Bâtiments	20	46 000,00 €	
2161	Œuvre d'Art	20	300,00 €	
2128	Autres Agencements et Aménagements	411	-1 100,00 €	
20	Dépenses Imprévues	20	-88 700,00 €	
2158	Autres Matériels	411	1 100,00 €	
		510	10 600,00 €	
		211	950,00 €	
2183	Matériel Informatique	510	700,00 €	
		211	-1 430,00 €	
		20	22 000,00 €	
2184	Mobilier	211	480,00 €	
		255	1 050,00 €	
		251	-1 050,00 €	
		510	-11 300,00 €	
		20	3 400,00 €	
28181	Dotations aux amortissements	1	17 835,91 €	
7811	Reprises sur amortissements	1		17 835,91 €
280418	Dotations aux amortissements	1		146 351,06 €
28042	Dotations aux amortissements	1		15 318,00 €
28205	Dotations aux amortissements	1		2 892,87 €
28188	Dotations aux amortissements	1		11 996,48 €
6811	Dotations aux amortissements	1	176 558,41 €	
	TOTAL		0,00 €	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 21 Novembre 2011

APPROUVE les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

Adopté par 22 voix pour, 4 voix contre (R. HENAUT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ) et 4 abstentions (M. GUILLERME qui a procuration pour P. LE DRO, A. LE BORGNE, A. RICHARD)

2011 – 120 : BUDGET COMMUNE : Marché assurances : autorisation de signer le marché

Rapporteur : Mme PREVOST

En 2007, la commune avait souscrit, pour une durée de 4 ans, des contrats d'assurance permettant de couvrir les conséquences pécuniaires, pouvant résulter de la survenue de certains risques.

Ces marchés arrivaient à échéance le 31 décembre 2011

Par délibération du 31 mai 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une nouvelle procédure, sous forme d'appel d'offres, pour garantir ces risques à compter du 1er janvier 2012.

Le Centre Communal d'Action Sociale devant lui aussi renouveler ses contrats d'assurances dans les mêmes conditions il a été proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics.

Une consultation a donc été lancée dans les conditions définies ci-dessous :

Appel d'Offres Ouvert

Publication au BOAMP et sur Ouest France le 21/06/2011 et sur le site "e-megalis"
Date limite de réception des offres : mercredi 31 août 2011 à 16h00

Analyse des offres

Les Critères de choix, sur base 100, sont pondérés de la manière suivante :

- Tarification et montant des franchises : 60 points
- Qualités et capacités du candidat à assurer la gestion des sinistres et le conseil pour le suivi du contrat au profit de la ville et du CCAS de Guidel : 30 points
- Pourcentage d'apérition et placement de la co-assurance : 20 points

Lot N°1 : Ville de Guidel – Dommages aux biens

Compagnie	Prime sans franchise	Prime avec franchise
<u>Rappel 2011</u>		14 616,00 €
<u>SMACL</u>	51 825,20 €	35 565,92 € (franchise de 750 €)
<u>GROUPAMA</u>	24 194,00 €	18 169,23 € (franchise de 1 000 €)

→ GROUPAMA a été retenue pour une prime de 18 169,23 € avec franchise de 1 000€

Lot N°2 : Ville de Guidel – Responsabilité Civile, Protection Juridique

Compagnie	Prime RC	Prime PJ
<u>Rappel 2011</u>	6 463,00 €	1 991,00 €
<u>PNAS</u>	Masse salariale 2010 x 0,175% = 3 277 078 x 0,175% = 6 306 € <i>Non recevable car anomalie dans la réserve 12, contradictoire avec l'acte d'engagement</i>	1 310,00 €
<u>SMACL</u>	Salaires bruts 2010 x 0,29% = 2 205 444 x 0,26% = 6 971,00 €	1 555,42 €

→ SMACL a été retenue sur la base d'une prime RC de 6 971,00 € sans franchise et d'une prime PJ de 1 555,42 €.

Lot N°3 : Ville de Guidel – Flotte automobile et au tomission

Compagnie	Prime avec franchise de 230 €	Prime avec franchise de 380 €	Automission
<u>Rappel 2011</u>	14 569 €		427 €
<u>GROUPAMA</u>	13 535 €	12 560 €	489 €
<u>PILLIOT</u>	15 343 €	13 948 €	523 €
<u>SOFCAP/GENERALI</u>	16 357 €	15 794 €	1 000 €
<u>SMACL</u>	16 410 €	15 207 €	499 €

→ GROUPAMA a été retenue pour une prime de 12 560 € avec franchise de 380 € et une prime en automission de 489 €.

Lot N°4 : Ville de Guidel – Garanties statutaires d u personnel

Compagnie	Taux Arrêts de travail en AT	Décès	Total
<u>Rappel 2011</u>			2,10%
<u>QUATREM</u>	1,00%	0,20%	1,20%
<u>CNP</u>	0,75%	0,25%	1,00%
<u>GROUPAMA</u>	1,25%	0,25%	1,50%
<u>AXA – GRAS SAVOYE</u>	1,27%	0,25%	1,52%

→CNP Assurances a été retenue pour un taux de 1 % qui s'applique à l'assiette des salaires : 1 761 732 €. La prime théorique, sur cette base est de 17 617 € (celle payée en 2010 est de 29 790 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 21 Novembre 2011

AUTORISE M. le Maire à signer les lots de la ville avec les Compagnies d'assurances retenues.

Adopté par 26 voix pour et 4 abstentions (R. HENault, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ)

2011- 121 : BUDGET COMMUNE : Commission intercommunale des impôts directs – proposition de commissaires

Rapporteur : Mme PREVOST

La loi de finances rectificative 2010, codifiée à l'article 1650 A du code général des impôts, rend obligatoire, à compter du 1^{er} Janvier 2012, la création, par les Communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres, dont :

- Le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué,
- Et 10 Commissaires titulaires

La Commission intercommunale intervient en lieu et place des Commissions communales pour :

- Participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- Donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Il appartient au Conseil communautaire, sur proposition des communes membres, de dresser une liste de contribuables composée de noms :

- De vingt personnes susceptibles de devenir Commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté),
- De vingt autres personnes susceptibles de devenir Commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté)

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Avoir 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des communes membres.

La liste des vingt propositions de Commissaires titulaires et des vingt propositions de Commissaires suppléants est à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne :

- Dix commissaires titulaires
- Dix commissaires suppléants.

La désignation des Commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les contribuables respectivement imposés à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentés.

La durée du mandat des Commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération.

La liste des contribuables présentée par le Conseil communautaire va être établie sur la base des modalités suivantes :

- Représentation de chaque commune par un contribuable au minimum,

- Répartition des sièges restants entre les communes membres proportionnellement aux dernières bases connues de l'impôt économique, soit au vu des bases 2011 de la cotisation foncière des entreprises.

La Direction Générale des Finances Publiques a considéré que la proposition par les communes des noms de contribuables remplissant les conditions pour être nommés commissaires doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

La commission propose, pour figurer sur la liste des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants à établir par la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient en vue de la constitution de sa Commission intercommunale des impôts directs en qualité de contribuables demeurant dans la commune :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et Affaires économiques du 21 Novembre 2011

DECIDE de proposer, pour figurer sur la liste des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants à établir par la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient en vue de la constitution de sa Commission intercommunale des impôts directs en qualité de contribuables demeurant dans la commune, les personnes suivantes:

Commissaire titulaire :

- M. Roger ANDRE, 7, Parc Kerhuen – né le 30-07-49 – PLEDELIAC – 22

Commissaire suppléant :

- Mme Janine AUXIRE, Billerit – né le 08-10-41 à GAILLAC - 81

Adopté à l'unanimité.

2011 – 122 : BUDGET COMMUNE : Tarifs municipaux 2012

Rapporteurs : F. HERVE, JP LESSELIN, J. DANIEL

Les tarifs proposés pour l'année 2012 figurent dans le tableau ci-joint.

NATURE DU SERVICE		Tarifs 2012
Associations		
LOCATION DE SALLES (par jour)		
<u>Caution par jour</u>		350,00 €
Villeneuve Ellé		
<u>Associations guidéoloises</u>		
✓ Avec entrées payantes		72,00 €
✓ Sans entrées payantes	<i>Gratuité</i>	
<u>Associations non guidéoloises</u>		
✓ Avec entrées payantes		
<input type="checkbox"/>	⇒ Totalité des locaux	360,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Par salle	120,00 €
✓ Sans entrées payantes		
<input type="checkbox"/>	⇒ Totalité des locaux	290,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Par salle	100,00 €
<u>Particuliers guidéolois</u>		<i>Priorité associations</i>
✓ 1 salle sans cuisine		120,00 €
✓ 1 salle + cuisine (ou 2 salles sans cuisines)		180,00 €
✓ 2 salles + cuisine		250,00 €
✓ 3 salles + cuisine		300,00 €
<u>Particuliers non guidéolois</u>		<i>Priorité associations</i>
✓ 1 salle sans cuisine		250,00 €
✓ 1 salle + cuisine (ou 2 salles sans cuisines)		340,00 €
✓ 2 salles + cuisine		480,00 €
✓ 3 salles + cuisine		580,00 €
Kerprat		
<u>Associations guidéoloises</u>		
<input type="checkbox"/>	⇒ Petite salle espace culinaire compris	74,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Grande salle espace culinaire compris	135,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Les deux salles espace culinaire compris	198,00 €
<u>Associations non guidéoloises</u>		
<input type="checkbox"/>	⇒ Petite salle espace culinaire compris	215,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Grande salle espace culinaire compris	430,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Les deux salles espace culinaire compris	500,00 €

<u>Professionnels</u>		
✓ Professionnels guidéolois		
<input type="checkbox"/>	⇒ Petite salle espace culinaire compris	<i>Priorité associations</i> 350,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Grande salle espace culinaire compris	<i>Priorité associations</i> 550,00 €
✓ Professionnels non guidéolois		
<input type="checkbox"/>	⇒ Petite salle espace culinaire compris	<i>Priorité associations</i> 550,00 €

<input type="checkbox"/>	⇒ Grande salle espace culinaire compris	Priorité associations	900,00 €
LOCATION DE MATERIELS			
<u>Caution pour la location petit matériel (par week end)</u>			Priorité associations 350,00 €
✓	Table	gratuit aux associations	2,10 €
✓	Banc	gratuit aux associations	1,10 €
✓	Chaise	gratuit aux associations	0,50 €
✓	Livraison	gratuit aux associations	0,00 €
<u>Location du WC Chimique</u>			115,00 €
<u>Location du plancher (par week end)</u>			
✓	Associations guidéloises	Montage	Par m ² 0,70 €
✓	Associations guidéloises	Montage	Prêt gratuit
✓	Associations extérieures	Transport par leurs soins	
<input type="checkbox"/>	⇒ Location	Par m ²	1,60 €
✓	Communes extérieures - Transport obligatoire assuré par leurs soins	Prêt	
<u>Location du podium "bâché roulant" (par week end)</u>			
✓	Associations guidéloises	Prêt gratuit	
✓	Associations extérieures	Pas de prêt	
✓	Communes extérieures		124,00 €
<u>Barrières (par week end)</u>			
✓	Associations guidéloises	Prêt gratuit	
✓	Associations et Communes extérieures	Par barrière	1,35 €
<u>Location de containers (par week end)</u>			
✓	Simple(pour dépôt à l'extérieur de la commune dans le pays de Lorient). (Théâtre)		60,00 €
✓	Frigorifique		125,00 €
<u>Changement de serrure et de clés</u>			
✓	Changement de serrure d'une salle ou d'un bâtiment		155,00 €
✓	Changement de clé- Prix d'une clé non reproductible	Prix unitaire	16,00 €

LOCATION DE CHAPITEAUX			
<u>Caution pour location chapiteaux</u>			350,00 €
	CHAPITEAU 210 m²	(Bleu et jaune)	
✓	Associations guidéloises		
<input type="checkbox"/>	⇒ 60 m ²		60,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ 90 m ²		80,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ 120 m ²		110,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ 150 m ²		140,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ 210 m ²		160,00 €
✓	Associations et Communes extérieures		
<input type="checkbox"/>	⇒ 60 m ²		130,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ 90 m ²		170,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ 120 m ²		230,00 €

<input type="checkbox"/>	⇒ 150 m ²	290,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ 210 m ²	360,00 €
CHAPITEAU 105 m²		
Associations		
✓	guidéoloises	
<input type="checkbox"/>	⇒ 30 m ²	60,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ 75 m ²	90,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ 105 m ²	120,00 €
✓ Communes ou Associations extérieures		
<input type="checkbox"/>	⇒ 30 m ²	130,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ 75 m ²	190,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ 105 m ²	250,00 €
<u>Forfait montage d'un chapiteau</u>		
✓	Jusqu'à 90 m ² de surface (30, 60, 75, 90 m ²)	150,00 €
✓	Au-delà de 90 m ²	200,00 €
✓	Sur 210 m ² / montage communes extérieures ou associations extérieures	660,00 €
BARNUM RECEPTION		
✓	1 barnum de 25 m ²	50,00 €
✓	2 barnum de 25 m ²	75,00 €
PRESTATIONS		
<u>Main d'œuvre d'un personnel communal (par heure)</u>		25,00 €
<u>Frais de déplacement d'un camion municipal ou benne</u>		
	Au domicile du guidéolois à 17 h - reprise le lendemain à 8 h	68,00 €
<u>Location de coffret électrique (à l'unité)</u>		100,00 €
<u>Livraison de matériels</u>		40,00 €
<u>Déplacement balayeuse, tractopelle ou camion</u>		50,00 €
<u>Location de grilles d'exposition (à l'unité)</u>		1,00 €
-		
REEMPLACEMENT VAISSELLE		
✓	Valeur du ticket	1,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Assiette place D 235mm	3
<input type="checkbox"/>	⇒ Assiette à dessert D 195 mm	2
<input type="checkbox"/>	⇒ Verre à vin Elégance 19 cl	2
<input type="checkbox"/>	⇒ Flûte Elégance 17 cl	2
<input type="checkbox"/>	⇒ Tasse à café 13 cl	2
<input type="checkbox"/>	⇒ Soucoupe pour tasse à café D 130 mm	2
<input type="checkbox"/>	⇒ Tasse à thé 19 cl	2
<input type="checkbox"/>	⇒ Soucoupe pour tasse à thé D 140 mm	2
<input type="checkbox"/>	⇒ Pot à lait	7
<input type="checkbox"/>	⇒ Fourchette Mikado	2
<input type="checkbox"/>	⇒ Couteau Mikado	3
<input type="checkbox"/>	⇒ Petite cuillère Mikado	1
<input type="checkbox"/>	⇒ Ravier carré empilable 110x110 cm	3
<input type="checkbox"/>	⇒ Corbeille à pain ovale façon osier 23x16cm	3

<input type="checkbox"/>	⇒ Broc 100 cl	2
<input type="checkbox"/>	Bol consommé empilable	
<input type="checkbox"/>	⇒ 31 cl	2
<input type="checkbox"/>	⇒ Saladier empilable 26 cm	3
<input type="checkbox"/>	⇒ Plat inox ovale 45 cm	6
<input type="checkbox"/>	⇒ Plat inox rond plat 33 cm	5
<input type="checkbox"/>	⇒ Plat légumier D 22 cm	5
<input type="checkbox"/>	⇒ Couteau à pain 19 cm	12
<input type="checkbox"/>	⇒ Planche à découper le pain 300x450	17
<input type="checkbox"/>	Planche à découper avec rigole	
<input type="checkbox"/>	⇒ 400x600	30
<input type="checkbox"/>	Louche monobloc D 12	
<input type="checkbox"/>	⇒ cm	8
<input type="checkbox"/>	Cuillère de service L 26	
<input type="checkbox"/>	⇒ cm	3
<input type="checkbox"/>	⇒ Couteau à découper Eminceur 25 cm	15
<input type="checkbox"/>	Fourchette à viande L 35	
<input type="checkbox"/>	⇒ cm	28
<input type="checkbox"/>	Casserole inox	
<input type="checkbox"/>	⇒ excellence D 24	80
<input type="checkbox"/>	Casserole inox	
<input type="checkbox"/>	⇒ excellence D 28	115
<input type="checkbox"/>	Plateau antidérapant	
<input type="checkbox"/>	⇒ 53x37	20
<input type="checkbox"/>	⇒ Verseuse inox 2 L	50

PHOTOCOPIES

Aux particuliers documents		
✓ bibliothèque	Moneyeur	
<input type="checkbox"/>	⇒ A 4 Noir et blanc	0,15 €
<input type="checkbox"/>	⇒ A 4 Couleurs	0,55 €
<input type="checkbox"/>	⇒ A 3 Noir et blanc	0,20 €
<input type="checkbox"/>	⇒ A 3 Couleurs	0,70 €

✓ Photocopies aux associations		
si papier fourni - noir et blanc		
	⇒ A4	0,10 €
	⇒ A3	0,13 €
si papier fourni - couleur		
	⇒ A4	0,42 €
	⇒ A3	0,70 €
si papier non fourni - noir et blanc		
	⇒ A4	0,12 €
	⇒ A3	0,18 €
si papier non fourni - couleur		
	⇒ A4	0,52 €
	⇒ A3	0,78 €

NATURE DU SERVICE	Tarifs 2012
ESPACES VERTS - LOCATION DE PLANTES	
A l'unité, quelle que soit la	5,00 €

	taille	
<input checked="" type="checkbox"/>	Transport	Forfait
<input type="checkbox"/>		Tarif horaire personnel
<input checked="" type="checkbox"/>	Livraison	
	<i>Gratuité pour les Associations sauf si activités et entrées payantes</i>	
		40,00 €

CIMETIERE ET COLOMBARIUM		
CONCESSIONS		
	Concession de	
<input checked="" type="checkbox"/>	15 ans de	
<input type="checkbox"/>	⇒ 2 m ²	(2 m ² x 2 m ²)
		90,00 €
	Concession de	
<input checked="" type="checkbox"/>	30 ans de	
<input type="checkbox"/>	⇒ 2 m ²	(2 m ² x 2 m ²)
		153,00 €
	Concession de	
<input checked="" type="checkbox"/>	50 ans de	
<input type="checkbox"/>	⇒ 2 m ²	(2m ² x 2 m ²)
		247,00 €
CREUSEMENT DE FOSSE		
	⇒ 1,50 m	237,00 €
	⇒ 2,00 m	296,00 €
COLOMBARIUM		
<input checked="" type="checkbox"/>	15 ans	466,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	30 ans	715,00 €
CAVURNES		
<input checked="" type="checkbox"/>	15 ans	309,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	30 ans	515,00 €
DISPERSION DES CENDRES		
<input type="checkbox"/>	Jardin du	
<input checked="" type="checkbox"/>	souvenir	26,00 €
TAXE D'INHUMATION		
	Caveau de	
<input checked="" type="checkbox"/>	famille	37,00 €
EXHUMATIONS		
	Cercueil ou	
<input checked="" type="checkbox"/>	corps	37,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Reliquaire	37,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Urne	37,00 €
LOCATION CHAMBRE FUNERAIRE		
<input checked="" type="checkbox"/>	24 heures	Commune
		56,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	48 heures	Commune
		75,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	48 heures	Hors commune
		94,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	72 heures	Commune
		94,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	72 heures	Hors commune
		112,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Tarif journée	
<input checked="" type="checkbox"/>	supplémentaire	
		23,00 €

	VACATIONS FUNERAIRES	Tarif fixé par décret (loi n°2008-1350) (entre 20 et 25 € pour départ de corps simplement)	21,00 €
MEDIATHEQUE			
<u>Abonnement guidéolois</u>			
	✓ 0 - 7 ans		0,00 €
	✓ 8 - 18 ans		11,40 €
	✓ Adultes (étudiants, demandeurs d'emploi, + 60 ans)		11,40 €
	✓ Adultes		26,00 €
	✓ Familles		30,00 €
<u>Abonnement non guidéolois</u>			
	✓ 0 - 7 ans		0,00 €
	✓ Adultes (étudiants, demandeurs d'emploi, + 60 ans)		11,40 €
	✓ Adultes		36,20 €
	✓ Familles		45,00 €
<u>Vacanciers (pour 2 mois ou le temps du séjour)</u>			6,40 €
POINT MULTIMEDIA			
	Consultation poste		
	✓ informatique		
	<input type="checkbox"/>	⇒ carte mensuelle	6,00 €
		⇒ Autres publics / heure	1,90 €
		⇒ Demandeur d'emploi et étudiant / heure	1,00 €
	Formation 2 heures		
	<input type="checkbox"/>	⇒ Bureautique Internet - Autres	10,00 €
	<input type="checkbox"/>	⇒ Demandeurs d'emploi	7,00 €
	✓ Jeux (1 heure)		3,90 €
	✓ Vente de carte de 10 impressions		
		⇒ 10 Noir et blanc ou 2 impressions couleur	1,10 €
	✓ Atelier /personne		3,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
<u>Marché</u>			
	✓ Branchement électrique sur le marché		4,15 €
	✓ Emplacement sur le marché (par 5 mètres)		4,15 €
	Usagers		
	✓ réguliers		
	<input type="checkbox"/>	⇒ emplacement 5 mètres	176,85 €
	<input type="checkbox"/>	⇒ par mètre supplémentaire	36,40 €
	<input type="checkbox"/>	⇒ branchement électrique	176,40 €
	Branchement électrique sur marchés nocturnes organisés par la municipalité		4,20 €
	Emplacement sur marchés nocturnes organisés par la municipalité		
	<input type="checkbox"/>	⇒ emplacement < 5 mètres	11,40 €
	<input type="checkbox"/>	⇒ emplacement entre 5 et 8 mètres	17,20 €
	<input type="checkbox"/>	⇒ emplacement > 8 mètres	22,90 €
	Occupation du domaine public par les cirques (de 12 à 30 tickets)	Prix du ticket/ml	4,10 €
	Occupation temporaire du		

domaine public communal		
<input type="checkbox"/>	emplacement à la journée < 5 mètres	4,15 €
<input type="checkbox"/>	⇒ au trimestre : le m2/trimestre à l'année : le m2/trimestre	10,60 €
<input type="checkbox"/>	⇒ (terrasse)	7,30 €

ESTRAN

TARIFS - Billetterie spectacle de L'ESTRAN

Gamme	Tarif super réduit	Tarif réduit	Pein tarif	Tarif famille
A	3	4	5	15
B	4	5	7	20
C	6	8	10	30
D	9	12	14	40
E	12	16	19	55
F	16	19	24	70
G			29	

Conditions Tarifaires :

-
- ⇒ Tarif famille : un prix unique pour les familles de 4 à 6 personnes sur les spectacles programmés par la Ville à L'ESTRAN.
- ⇒ Tarif super réduit : valable pour les étudiants, moins de 18 ans, bénéficiaires du RSA ou demandeurs d'emplois.
- ⇒ Tarif réduit : titulaires de la carte pass, adhérents comités d'entreprises, moins de 26 ans ou plus de 65 ans, groupe de plus de 7 personnes, abonnés des autres salles du Pays de Lorient, membres de l'ADDAV.
- ⇒ Gratuité pour un jeune de moins de 16 ans dès lors qu'il est accompagné d'un adulte et pour des jeunes de moins de 16 ans dès lors qu'ils sont accompagnés d'un parent, hors groupe scolaire, pour l'accès aux concerts de jazz organisés par la Ville de Guidel à L'ESTRAN.
- ⇒ Gratuité pour un jeune de moins de 16 ans dès lors qu'il est accompagné d'un adulte et pour des jeunes de moins de 16 ans dès lors qu'ils sont accompagnés d'un parent, hors groupe scolaire, pour l'accès aux conférences de l'histoire de l'art
- ⇒ Tarif de la carte pass : 10€. Permet au possesseur de la carte de bénéficier du tarif réduit sur les spectacles programmés par la Ville à L'ESTRAN.
- ⇒ Tarif de la carte Pass Association : 100€. Permet à l'ensemble des adhérents de l'association (à jour de leur cotisation) de bénéficier du tarif réduit sur les spectacles programmés par la Ville à L'ESTRAN.
- ⇒ Tarif Associations guideloises d'enseignement artistique : accès au tarif super réduit pour tout groupe de 5 élèves (au minimum) accompagnés d'un professeur sur les spectacles programmés par la Ville à L'ESTRAN.

=

Grille tarifaire de vente de boissons à L'ESTRAN

Catégorie de boisson (1 & 2)	Tarif vente 2011	Tarif vente 2012
bières bretonnes (btl)	2,5	2,5
bières classiques (btl)	2	2

vin rouge (verre)	1,5	1,5
vin blanc (verre)	1,5	1,5
cidre (verre)	1,5	1,5
Cola & Soda (canette)	1,5	1,5
Jus de fruit (btl)	1,5	1,5
jus de fruit (verre)	1	1
Eau (btl)	1	1
café et thé (tss)	1	1

L'ESTRAN		Tarifs 2012
✓	<u>Organisme guidéolois à but non lucratif</u> <i>Personne morale présentant une gestion désintéressée et non titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles</i>	
Grande salle et loges	09:00 > 23:00	300,00 €
location assortie de 1 journée de répétition offerte pour les spectacles amateurs		
Grande salle et loges	heure supp	25,00 €
Salle annexe	forfait 09:00 > 23:00	100,00 €
Salle annexe	heure supp	10,00 €
Bar (hors boissons)		inclus
Vestiaires		inclus
✓	<u>Autres organismes guidéolois</u>	
Grande salle et loges	09:00 > 23:00	500,00 €
Grande salle et loges	heure supp	50,00 €
Salle annexe	forfait 09:00 > 23:00	150,00 €
Salle annexe	heure supp	20,00 €
Bar (hors boissons)		inclus
Vestiaires		inclus
✓	<u>Organisme non guidéolois à but non lucratif</u> <i>Personne morale présentant une gestion désintéressée et non titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles</i>	
Grande salle et loges	09:00 > 23:00	500,00 €
Grande salle et loges	heure supp	50,00 €
Salle annexe	forfait 09:00 > 23:00	150,00 €
Salle annexe	heure supp	20,00 €
Bar (hors boissons)		inclus
Vestiaires		inclus
✓	<u>Autres organismes non guidéolois</u>	
Grande salle et loges	09:00 > 23:00	500,00 €
Grande salle et loges	heure supp	50,00 €
Salle annexe	forfait 09:00 > 23:00	150,00 €
Salle annexe	heure supp	20,00 €
Bar (hors boissons)		inclus
Vestiaires		inclus
✓	<u>Tout utilisateur</u>	

Utilisation du piano de concert Yamaha C7 Ce piano ne pourra être accordé et manipulé que par la société "Le Pianiste de Vannes". La rémunération de cette prestation supplémentaire restant à la charge du loueur	500,00 €
Intervention régisseur(s) (Obligatoire en l'absence de techniciens professionnels qualifiés accompagnant les événements)	
Forfait 4 heures par technicien	120,00 €
Forfait 8 heures par technicien	240,00 €
Heure supplémentaire heure	30,00 €
Nettoyage forfait (si l'utilisateur ne satisfait pas à ses obligations de propreté)	150,00 €
Caution	
Grande salle et loges	500,00 €
Salle annexe et loges	200,00 €
Bar (hors boissons)	100,00 €
Arrhes (non restituées en cas d'annulation de la manifestation, sauf cas de force majeure)	
Base : montant total TTC de location	20,00%
Dégressivité (calculée sur le montant totale de la location)	
2 jours remise	5,00%
3 jours remise	10,00%
4 jours remise	15,00%
5 jours remise	20,00%
6 jours remise	25,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 21 Novembre 2011

ADOpte les tarifs annexés par **25 voix pour et 5 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD)**

2012 - 123 : BUDGET ASSAINISSEMENT : Décision modificative

Rapporteur : J. DANIEL

Il est proposé de procéder aux inscriptions et modifications budgétaires suivantes sur le budget assainissement de la ville

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
	<u>Investissement</u>		
28031	Amortissement des immobilisations incorporelles- Frais d'études	16 387	16 387
	TOTAL INVESTISSEMENT	16 387	16387

	<u>Fonctionnement</u>		
6811	Dotation aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles.	16 387	
6152	Entretien et réparation sur biens immobiliers	-1 387	
022	Dépenses imprévues	-15 000	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 21 Novembre 2011

APPROUVE les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

Adopté par 25 voix pour et 5 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD)

2011 - 124 :Autorisation de signer l'acte de cession à Cap l'Orient Agglomération, à compter du 31 12 2011, de la remorque d'épandage, actuellement en service à la station d'épuration de Kergroise.

Rapporteur : J. DANIEL

Dans le cadre du transfert de la « compétence assainissement » à Cap l'Orient, il est nécessaire de procéder à celui des véhicules directement liés à son exercice. C'est le cas, bien entendu, des véhicules utilisés quotidiennement par les agents du Sigèse pour leurs déplacements. Cela concerne aussi quelques véhicules professionnels attachés à certaines stations d'épuration tout en relevant de la propriété des communes où ils se trouvent. Ils doivent être transférés à Cap l'Orient avant le 31 12 2011 pour bénéficier, à compter du 1er 01 2012 d'une nouvelle assurance.

Pour Guidel, cette disposition concerne la remorque d'épandage des boues qui est rattachée à la station de Kergroise. Immatriculé **1128 WG 56**, ce véhicule de 5,8 tonnes a été acquis par la ville en Août 1997 pour le prix HT de 190 303 Francs (29 055 Euros). Intégré, à l'époque, dans le marché lié à la station d'épuration il est, aujourd'hui, totalement amorti et figure dans l'inventaire du patrimoine automobile de la ville. Sa prise en charge par l'assurance de Cap l'Orient à compter du début de l'année prochaine nécessite le transfert préalable de sa propriété que l'on demande au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

-Vu le code général des Collectivités Territoriales,

-Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, il y a lieu de céder à Cap l'Orient, à compter du 31 12 2011, la propriété de la remorque d'épandage rattachée à la station d'épuration de Kergoise, immatriculée **1128 WG 56** et acquise par la ville en Août 1997,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer avec Cap l'Orient l'acte de cession de la propriété de ce véhicule, à compter du 31 12 2011.

Adopté à l'unanimité

2011- 125 :BUDGET ASSAINISSEMENT : Taxes et produits irrécouvrables

Rapporteur : J. DANIEL

La Trésorerie de Lorient Collectivités n'a pas pu procéder au recouvrement de quelques titres ou produits dont le montant s'élève pour les années 2009 et 2010 à 570.55€.

Il est proposé d'admettre ces produits en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires Economiques du 21 novembre 2011,

AUTORISE la mise en non-valeur de ces produits.

Adopté à l'unanimité

2011 - 126 : BUDGET ASSAINISSEMENT : Autorisation de signer les avenants tripartites relatifs aux transferts (voire de scission) des contrats, marchés publics et engagements à Cap l'Orient agglomération dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement par la ville de Guidel

Rapporteur : J. DANIEL

Le conseil communautaire de Cap l'Orient agglomération a décidé lors de sa séance du 10 décembre 2010 de compléter sa compétence statutaire exercée de plein droit dans le domaine de l'environnement par la gestion intégrée de l'eau et d'ajouter au titre de ses compétences optionnelles la compétence « eau » et la compétence « assainissement » (assainissement collectif et assainissement non collectif). L'extension de ces compétences a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par arrêté préfectoral du 25 juillet 2011. Cette prise de compétences s'effectuera au 1^{er} janvier 2012.

L'article L1321-2 du CGCT dispose que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Afin de transférer l'ensemble des contrats, marchés publics et engagements liés aux compétences transférées, il convient d'autoriser M. le Maire à signer des avenants de substitution afin de permettre la poursuite de l'exécution des différents contrats, marchés publics et engagements par Cap l'Orient agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et Affaires économiques du 21 Novembre 2011

Considérant qu'il y a lieu de transférer à Cap l'Orient agglomération l'ensemble des contrats, marchés publics et engagements liés à l'exercice des compétences transférées à la communauté à compter du 1er janvier 2012.

AUTORISE M. le Maire à signer entre la ville de Guidel, Cap l'Orient agglomération et les partenaires listés dans l'annexe ci-jointe les avenants tripartites de transfert des contrats, marchés publics et engagements liés à l'exercice des compétences transférées à la communauté au 1er janvier 2012.

Annexe : liste des contrats, marchés publics et engagements liés à l'exercice des compétences transférées.

Coordonnées du fournisseur	Libellé	Date du contrat	Echéance
Thémis sécurité et service 1, bis rue du Clos Michel 35590 SAINT GILLES	Maintenance sur l'installation de vidéosurveillance à la station d'épuration de Kergroise. Contrat 2010041001	2 janvier 2010	Renouvelable par tacite reconduction.
Compagnie des eaux et de l'ozone – Véolia 52, rue d'anjou 75008 PARIS	Contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif. Avenant n°1, relatif au contrôle de conformité assainissement dans le cadre de vente	1 ^{er} janvier 2007 31 mai 2010	31 décembre 2015 31 décembre 2015
SOGREAH 1, rue de Galilée Parc technologique de Soye 56270 PLOEMEUR	Mission de maîtrise d'œuvre pour le programme d'extension et de réhabilitation du réseau d'eaux usées.	28/07/2011	

	Marché de travaux pour le programme de réhabilitation et d'extension du réseau d'eaux usées pour les secteurs de Mané Cohal, Trézeleguen et Coat Coff.	Signature du marché en décembre 2011.	
HYDRATEC 4, avenue Charles Tillon. 35000 RENNES	Mission complémentaire—dossier de renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Kergroise.	Avenant au marché du 6 juin 2006.	

Adopté à l'unanimité

2011 - 127 : BUDGET ASSAINISSEMENT : Autorisation de signer les avenants tripartites relatifs aux transferts (voire de scission) des contrats d'emprunts à Cap l'Orient agglomération dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement par la ville de Guidel

Rapporteur: J. DANIEL

Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » à Cap l'Orient à compter du 1er janvier 2012, Il est nécessaire de procéder au transfert des emprunts.

L'article L1321-2 du CGCT dispose que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats que cette dernière a pu conclure, notamment en matière d'emprunts.

Afin de transférer les contrats d'emprunts affectés aux compétences eau, assainissement, il convient d'autoriser M. le Maire à signer des avenants tripartites de substitution d'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et Affaires économiques du 21 Novembre 2011

Considérant qu'il y a lieu de transférer à Cap l'Orient agglomération l'ensemble des contrats d'emprunts à Cap l'Orient agglomération dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement par la ville de Guidel

AUTORISE M. le Maire à signer entre la ville de Guidel, Cap l'Orient agglomération et les partenaires listés dans l'annexe ci-jointe les avenants tripartites de transfert des contrats d'emprunt liés à l'exercice des compétences transférées à la communauté au 1er janvier 2012.

Adopté à l'unanimité

2011-128 : Expérimentation de l'entretien professionnel d'évaluation annuel (en substitution de la notation)

Rapporteur : MM PREVOST

Le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 pris en application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale expose les modalités de mise en œuvre du dispositif d'expérimentation de l'entretien professionnel annuel. Ce dispositif d'évaluation professionnelle des fonctionnaires territoriaux destiné à apprécier leur valeur professionnelle permet de substituer un entretien professionnel au système actuel de notation.

La mise en place à titre expérimental de l'entretien professionnel ne concerne que les fonctionnaires territoriaux titulaires. Sont exclus du dispositif les fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires de droit public. L'entretien professionnel peut concerner l'ensemble du personnel titulaire de la collectivité ou se limiter à certains cadres d'emplois et ou grades. Dans ce dernier cas, le dispositif de la notation perdure pour les fonctionnaires non inclus dans le dispositif expérimental.

Le cadre général de l'entretien professionnel individuel est le suivant:

- l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire et donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct comportant une appréciation littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent ;
- il porte notamment sur la manière de servir de l'agent, les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs assignés, la détermination des objectifs assignés pour l'année à venir, les perspectives d'amélioration des résultats professionnels compte tenu des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service, la manière de servir, les acquis de l'expérience professionnelle, les capacités d'encadrement le cas échéant, les besoins en formation et les perspectives d'évolution professionnelle (carrière, mobilité) ;
- la valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères fixés par l'organe délibérant après avis du comité technique paritaire, les critères devant notamment porter sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;

- les modalités d'organisation de l'entretien professionnel comprennent :
 - la convocation du fonctionnaire par le supérieur hiérarchique direct huit jours au moins avant la date de l'entretien, convocation accompagnée de la fiche de poste de l'agent et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu ;
 - l'établissement d'un compte rendu relatant les thèmes obligatoires et les autres thèmes qui ont été abordés pendant l'entretien ; le compte rendu est visé et, le cas échéant complété par l'autorité territoriale ;
 - la notification au fonctionnaire pour signature du compte rendu dans un délai de dix jours maximum, celui-ci pouvant le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien et les sujets abordés ;
 - le renvoi du compte rendu signé par l'agent au supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de dix jours ;
 - le versement du compte rendu au dossier de l'agent par l'autorité territoriale et l'expédition d'une copie au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;
 - la possibilité pour le fonctionnaire de saisir l'autorité territoriale d'une demande de révision du compte rendu.

- la collectivité communique un bilan annuel de l'expérimentation au comité technique paritaire compétent.

Il est proposé par conséquent de mettre en place le dispositif expérimental de l'entretien professionnel annuel pour l'année 2012, tel qu'il est prévu par les dispositions légales encadrant sa mise en œuvre et de l'appliquer :

- à l'ensemble des fonctionnaires titulaires de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et Affaires économiques du 21 Novembre 2011

DÉCIDE d'expérimenter l'entretien professionnel annuel dans les conditions exposées ci-dessus et prévoit pour cela d'organiser une information à l'ensemble des personnels municipaux concernés ainsi qu'une formation des évaluateurs.

Adopté par 26 voix pour et 4 voix contre (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ)

2011-129 : Suppression de postes – modification complémentaire du tableau des effectifs

Rapporteur : MM. PREVOST

FILIERE TECHNIQUE

- Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 21 h 35

Agent licencié pour inaptitude totale et définitive à tous emplois et toutes fonctions à compter du 5 juin 2009 et non remplacé.

- **Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 4 h 30**

Départ en retraite d'un agent à compter du 1er décembre 2011 et non remplacé.

FILIERE ANIMATION

- **Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 8 h 30**

Agent licencié pour inaptitude totale et définitive à tous emplois et toutes fonctions à compter du 24 mai 2011 et non remplacé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et Affaires économiques du 21 novembre 2011

DECIDE la suppression des postes cités ci-dessus, du tableau des effectifs

Adopté à l'unanimité

2011- 130 PERSONNEL : Création d'un poste au service espaces verts - modification complémentaire du tableau des effectifs

Rapporteur : MM. PREVOST

FILIERE TECHNIQUE

- **Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet 35 h 00**

Pérennisation du C.A.E. se terminant le 14 février 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et Affaires économiques du 21 novembre 2011

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à 35h00 à compter du 15 février 2012.

MODIFIE le tableau correspondant des effectifs de la collectivité

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

2011-131 : PERSONNEL - Augmentation de la durée hebdomadaire de service - modification complémentaire du tableau des effectifs suite à mobilité interne d'un agent pluri-communal Mairie/CCAS

Rapporteur : MM PREVOST

FILIERE ANIMATION

- **Adjoint animation de 2^{ème} classe à temps complet 35 h00** (antérieurement 16h00) Service scolaire. L'augmentation de la durée hebdomadaire de service est liée aux missions de coordonnateur du personnel chargé de l'entretien des locaux des bâtiments communaux et de l'organisation et la participation au conseil municipal des enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et Affaires économiques du 21 novembre 2011

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2012 :

- Transformation d'un emploi d'adjoint animation de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de service de 16 H 00 en emploi d'adjoint animation 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de service de 35 H 00.

Adopté à l'unanimité

2011- 132 : Approbation des inventaires des zones humides et des cours d'eau

Rapporteur : F. AUBERTIN

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ellé-Isole-Laïta institué par le préfet du Finistère en date du 10 juillet 2009, tout comme le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient (S.Co.T) approuvé par le Syndicat Mixte le 18 décembre 2006, prescrivent l'identification des zones humides et des cours d'eau.

Elles doivent être prises en compte lors de toute élaboration de document d'urbanisme et notamment dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). L'objectif est de protéger les zones humides par un zonage et un règlement adapté et d'inventorier les cours d'eau.

- LES ZONES HUMIDES

Le recensement des zones humides a été mis en œuvre en 2007 sur les 19 communes de Cap l'Orient agglomération, sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité, par un bureau d'études spécialisé, le BE Xavière Hardy. Un inventaire complémentaire de ce premier recensement a été effectué lors de l'été 2011 par le bureau d'études ALTHIS, à l'initiative du Syndicat du Scorff. Il a permis

de rectifier certaines erreurs de terrain et d'intégrer les nouvelles dispositions liées à l'entrée en application du Grenelle 2.

- LES COURS D'EAU

Un inventaire a été réalisé avec visites de terrain par un groupe de travail composé de quatre élus de la commune, de deux représentants d'associations agréées au titre de la Protection de l'environnement (la Fédération des Chasseurs du Morbihan et l'Association Agréée pour la Protection de la Pêche et des Milieux Aquatiques), d'un représentant des professions agricoles, de deux agents communaux et de deux agents de Cap l'Orient agglomération. Le groupe de travail s'est réuni trois fois. Cet inventaire a été vérifié et complété lors de l'été 2011 par le bureau d'études ALTHIS corrélativement à sa mission de recensement complémentaire des zones humides.

Un plan a été réalisé. Il fait apparaître les cours d'eau à l'air libre, les parties busées, les points d'eau ainsi que les parties humides.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité et des Gens du Voyage du 04 Novembre 2011

APPROUVE les inventaires des zones humides et des cours d'eau.

DEMANDE un complément d'études sur diverses zones humides à Locmaria et en zone d'activités.

Adopté par 25 voix pour et 5 voix contre (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD)

2011 - 133 : Espaces boisés classés - sollicitation avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Rapporteur : J. DANIEL

Par délibération en date du 11 décembre 2003, la commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme, le PLU peut classer comme espaces boisés, les bois, les forêts, les parcs à conserver, à protéger ou à créer, enclos ou non, après consultation de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites.

De même, la loi "littoral", par l'article L.146-6 du Code de l'urbanisme précise :

Le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la

commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Dans le cadre de l'étude du PLU l'emprise de ces espaces a été partiellement modifiée par rapport aux emprises du Plan d'Occupations des Sols (POS) de 2002.

D'une superficie globale de 748 hectares au POS de 2002, elle est portée à 662 hectares dans le projet de PLU

La diminution est liée en partie à un réajustement des emprises à partir de données cartographiques récentes, mais surtout, certains Espaces Boisés Classés au POS ont été requalifiés en zones humides afin de répondre à l'affectation réelle des sols.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 130-1 et L. 146-6,

Il est demandé d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme, la saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S.)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité et des Gens du Voyage du 04 Novembre 2011

AUTORISE le Maire à solliciter l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Adopté à l'unanimité

2011- 134 : Cession à la commune d'une bande de terrain par NEGOCIM à la Pièce aux Fées

Rapporteur : E. JANSSEN

Par délibération du 02 décembre 2010, le Conseil Municipal a accepté le transfert des voiries et espaces verts du lotissement « la Pièce aux Fées » à Scubidan par l'Association Syndicale des copropriétaires, à la Commune de Guidel.

Cette fois c'est le lotisseur, la Société NEGOCIM de Vannes, qui sollicite l'intégration des parcelles cadastrées CM 93 et 94 dans le domaine public communal. Cette bande de terrain qui longe le lotissement «La Pièce aux Fées», a été placée à la demande de la commune en Emplacement Réservé au POS pour l'élargissement de la route de Brunénant.

Les frais seront donc à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité et des Gens du Voyage du 04 Novembre 2011

AUTORISE l'intégration des parcelles cadastrées CM 93 et 94 dans le domaine public communal.

DIT que les frais d'actes sont à la charge de la commune

Adopté à l'unanimité

2011– 135 : Cession à la commune des parcelles YL n°194 et 221 appartenant à Mme NICOLAS à Villeneuve Troloch

Rapporteur : E. JANSSEN

Madame NICOLAS propriétaire des parcelles cadastrées section YL n°195, 197 et 223 à la Villeneuve Troloch, souhaite, étant donné la situation topographique de sa propriété, céder à la commune les parcelles cadastrées section YL n°194 et 221 situées entre sa propriété et la voirie communale.

Les frais seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité et des Gens du Voyage du 04 Novembre 2011

AUTORISE la cession à la commune des parcelles cadastrées section YL 194 et 221 appartenant à Madame NICOLAS

DIT que les frais d'actes sont à la charge de la commune

Adopté à l'unanimité

2011– 136 : Projet de raccordement de Penquélen (Quéven), au réseau d'eaux usées collectif de Guidel : autorisation de signer le protocole

Rapporteur : J. DANIEL

Par courrier en date du 30 mai 2011, M. COZILIS, Maire de Quéven a sollicité officiellement près de la ville de Guidel, la possibilité de raccorder le futur réseau d'assainissement collectif de Penquélen à celui de notre ville, à partir de Kernante. Cette solution apparaît en effet, la plus facile à mettre en œuvre du point de vue technique, compte tenu de la topographie des lieux. Dans sa demande la ville de Quéven confirme qu'elle prendra en charge tous les travaux nécessaires à cette réalisation. Après plusieurs échanges entre les deux communes, il apparaît indiqué de signer un protocole simplifié et non une convention de partenariat, compte tenu

du prochain transfert vers la communauté d'agglomération de la compétence assainissement (1er janvier 2012). Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole simplifié ci-joint. A noter que la ville de Quéven fait la même démarche pour son Conseil Municipal de fin d'année.

PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE :

- La Ville de Guidel, représentée par son Maire, M. François AUBERTIN,
- La Ville de Quéven, représentée par son Maire, M. Marc COZILIS,
- le SIGESE (Syndicat Intercommunal pour la gestion et l'entretien des stations d'épuration) représenté par sa présidente, Mme Marie-Thérèse THIERY.

Préambule et objet du protocole

La Ville de Quéven a sollicité la Ville de Guidel, pour le traitement des effluents domestiques des résidents du village de Penquelen, par la station d'épuration de Kergroise via le réseau public communal d'assainissement collectif.

Le présent protocole précise les modalités techniques, administratives et financières de cette opération dont la gestion sera assurée par la suite, par la Communauté d'Agglomération Cap l'Orient, en charge des compétences eau potable, assainissement et gestion intégrée de l'eau, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 1 : La Ville de Guidel autorise la Ville de Quéven à se raccorder sur son réseau public d'assainissement collectif pour y recueillir et faire traiter à la station d'épuration de Kergroise, les eaux usées domestiques des résidents du village de Penquelen (50 à 60 habitations soit de 110 à 120 Eh maximum).

Article 2 : La ville de Quéven prendra à sa charge la totalité des frais engendrés par la réalisation de ce raccordement :

- extension de réseau.
- raccordement au réseau d'assainissement collectif de Guidel.
- etc

Elle fera effectuer ces travaux sous sa responsabilité, selon les normes en vigueur. Elle en transmettra à la Ville de Guidel, dès leur achèvement, une attestation de conformité.

Article 3 : Compte tenu de la situation géographique du village de Penquelen et la configuration du terrain environnant, le raccordement au réseau d'assainissement collectif de Guidel se fera à hauteur de la dernière habitation du village de Kernante.

Article 4 : Seuls des effluents à caractère domestique pourront être transférés de Quéven vers Guidel. Ils devront être exempts d'éléments toxiques, d'hydrocarbures, de dérivés chlorés ou halogénés et de tout élément non-biodégradable, susceptibles de nuire à l'épuration biologique ou de nature à rendre les boues impropres à l'élimination par la filière en place.

Par ailleurs, il est rappelé que la station d'épuration est conçue pour ne traiter que des eaux usées, les eaux pluviales devant être gérées de façon distincte. La Ville de Quéven veillera donc à empêcher, ou au moins à limiter au

maximum, toute intrusion d'eaux parasites dans la partie de son réseau d'assainissement raccordant les villages de Penquelen à Kernante.

Article 5 : Compte-tenu du prochain transfert des compétences eau, assainissement et gestion intégrée à Cap l'Orient, à compter du 1^{er} janvier 2012 et de l'appartenance des villes de Quéven et Guidel à cette agglomération, il reviendra aux services communautaires concernés de déterminer les modalités financières et administratives de gestion de ces effluents. Conformément aux dispositions prévues dans le dispositif de transfert de compétences ci-avant évoqué, ceci se fera en concertation avec le « Comité local ouest » prochainement mis en place pour la gestion de l'eau et de l'assainissement, auquel participeront des élus des deux villes concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité et des Gens du Voyage du 04 Novembre 2011

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole simplifié ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2011 - 137 : Projet d'agrandissement de la station d'épuration : autorisation de lancer l'étude de programmation de l'agrandissement de la station (étude d'impact, projet technique, demande de subvention)

Rapporteur : J. DANIEL

Les perspectives en cours de réalisation au sein de notre système d'assainissement collectif (SAG, raccordement de Penquelen et des villages de Mané-Cohal, Trézéléguen, Coat-Coff, puis de la Base de Lann Bihoué, le programmes de construction sur Guidel, etc...) accentuent de manière assez forte la nécessité de la future extension de la station d'épuration de Kergroise.

Des contacts récemment pris en ce sens ont permis d'aboutir, avec l'Agence de l'Eau, le Conseil Général, etc, à un accord de principe sur le futur dimensionnement de la station à 18000 eh.

Dimensionnement actuel	12 700 Eh
Lann Bihoué	1 500 Eh
Programmes divers sur Guidel	3 800 Eh

Total	18 000 Eh
-------	-----------

Il importe donc d'autoriser M. le Maire à engager, dès maintenant, les démarches nécessaires aux études de programmation préalables à ces travaux.

Cette prise de décision du Conseil Municipal, et l'engagement de notre démarche par la ville en entraînera la poursuite par l'agglomération dans des délais assez brefs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité et des Gens du Voyage du 04 novembre 2011

AUTORISE M. le Maire à engager, dès maintenant, les démarches nécessaires aux études de programmation préalables à ces travaux.

Adopté par 29 voix pour et 1 abstention (A. RICHARD)

2011-138 : Convention de mise à disposition de L'ESTRAN à titre gracieux

Rapporteur : JP LESSELIN

L'association suivante sollicite l'utilisation à titre gracieux de L'ESTRAN :

USEP 56.

Le conseil municipal du 22 septembre 2010 avait autorisé l'USEP 56 à utiliser gracieusement L'ESTRAN, à titre exceptionnel pendant 2 journées, pour y organiser des bals bretons avec les élèves de Guidel au cours de la saison 2010/2011.

Une seule journée avait alors été utilisée par l'association.

Par un courrier du 2 septembre 2011, l'association renouvelle sa demande de mise à disposition de deux journées pour la saison 2011/2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, tourisme et jumelage du 26 Octobre 2011

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'Estran à titre gracieux avec les Associations dans les conditions décrites ci-dessus.

Adopté par 29 voix pour et 1 abstention (A. RICHARD)

2012-139 : Conventions de mise à disposition de L'ESTRAN à titre gracieux

Rapporteur : JP LESSELIN

Les associations suivantes sollicitent l'utilisation à titre gracieux de L'ESTRAN :

Soirée Thérapies Géniques, opérateur téléthon à Guidel.

Une soirée doit être organisée par l'association Soirée Thérapies Géniques à L'ESTRAN : une boum à destination des adolescents sera proposée de 17h00 à minuit. Cette soirée aura pour but de récolter des fonds pour le Téléthon.

Tennis Club de Guidel

Le Tennis Club de Guidel doit organiser l'assemblée générale du comité départemental de Tennis ; à ce titre, l'association Tennis Club de Guidel sollicite la mise à disposition de L'ESTRAN et de Kerprat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, tourisme et jumelage du 26 Octobre 2011

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition de l'Estran à titre gracieux avec les Associations dans les conditions décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2011- 140 : Convention de jumelage avec le Lycée Polyvalent public Kerneuzec et le Lycée professionnel public Roz Glas à Quimperlé

Rapporteur : JP LESSELIN

Les lycées quimperlois de Kerneuzec et Roz Glas ont souhaité s'associer à L'ESTRAN pour mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et culturelle autour du jazz, permettant la rencontre entre les adolescents, les œuvres et les artistes, la sensibilisation et la pratique artistique. Ce projet est basé sur 4 chapitres : rencontres à L'ESTRAN (venue de lycéens aux concerts et répétitions publiques), rencontres dans les lycées (concerts, rendez-vous avec les musiciens), un parcours de création au lycée (animé par Christophe Rocher, musicien associé à L'ESTRAN), un parcours de création à L'ESTRAN (création Mobilis in Mobile à Guidel avec l'Ensemble Nautilus).

Cette convention, d'une durée de 3 ans, est évaluée chaque année. Le Conseil régional de Bretagne (par le dispositif Karta, au profit des lycées) et le ministère de la

Culture - DRAC Bretagne (au profit de la Ville) abondent financièrement dans le projet. Le budget mobilisé par la Ville est inclus dans le projet d'action culturelle éducative de L'ESTRAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, tourisme et jumelage du 26 Octobre 2011

AUTORISE la signature d'une convention de jumelage d'une durée de 3 ans entre la Ville de Guidel et le Lycée Polyvalent public Kerneuzec et le Lycée professionnel public Roz Glas à Quimperlé

Adopté à l'unanimité

2011- 141 : Autorisation de signer le Contrat Enfance Jeunesse

Rapporteur : F. BALLESTER

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise ou d'une administration de l'Etat.

Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Les contrats « enfance et jeunesse » ont deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - un encadrement de qualité ;
 - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

La commune de Guidel a conclu un premier contrat enfance jeunesse pour la période 2007-2010. Il est proposé aux membres de la commission de poursuivre ce partenariat par la signature d'un nouveau contrat enfance jeunesse pour la période 2011-2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des sports, de la Jeunesse, des affaires scolaires et de l'enfance du 07 Novembre 2011

AUTORISE M. le Maire à signer un nouveau contrat enfance jeunesse pour la période 2011- 2014.

Adopté à l'unanimité

2011- 142 : Contrat d'association avec l'école « Notre Dame des Victoires » : avenant n° 11

Rapporteur : F. BALLESTER

Un contrat d'association a été signé entre la Commune et l'OGEC Notre Dame des Victoires le 26 février 2001. Il appartient au Conseil Municipal de fixer la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année scolaire 2011/2012. Cette participation ne peut en aucun cas être supérieure aux frais engagés par la Commune pour les élèves de l'école publique.

Le Coût de revient d'un élève de l'école publique en 2010/2011 (à partir des effectifs constatés au 1^{er} janvier) s'élève à:

	2010/2011
Elémentaire publique	373,66 €
Maternelle publique	1 338,63 €

Ce coût est calculé à partir de l'ensemble des dépenses engagées par la Ville pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, conformément à la liste de dépenses détaillée par la circulaire du 06 août 2007 relative aux conditions de financement par les Communes des écoles privées sous contrat (dépenses de personnel, dépenses de fluides, de fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques...) et contrôlé par les services de l'Etat.

Pour l'année 2011/2012, il est proposé de fixer la participation de la commune au fonctionnement de l'école privée, au niveau suivant :

- 373,66 € par élève des classes élémentaires soit 365 élèves x 373,66 € = 136 385,90 €
- 1338,63 € par élève des classes maternelles soit 205 élèves x 1338,63 € = 274 419,15 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Finances, du Personnel communal et des affaires économiques du 21 Novembre 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n° 11 au contrat d'association avec l'établissement scolaire privé Notre Dame des Victoires suivant les conditions fixées ci-dessus.

Adopté par 26 voix pour et 4 abstentions (R. HENAUULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ)
